

Communiqué

La Société d'énergie Qulliq condamnée en vertu de la *Loi sur la sécurité*

Iqaluit, Nunavut (le 16 juin 2026) – Le mardi 16 juin 2026, la Société d'énergie Qulliq (SÉQ) a comparu devant la Cour de justice du Nunavut, à Iqaluit, et plaidé coupable à une infraction à la *Loi sur la sécurité* du Nunavut.

La SÉQ a plaidé coupable à un seul chef d'accusation, soit, contrairement à la *Loi sur la sécurité*, avoir « omis de prendre toutes les précautions raisonnables et d'appliquer des méthodes et techniques raisonnables, destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes présentes dans son établissement ».

Les accusations sont liées à un incident survenu le 5 juillet 2024 à la centrale électrique de Naujaat, qui a entraîné la mort d'un travailleur.

En prononçant la sentence, le tribunal a imposé le versement d'une amende de 240 000 \$ au Fonds de protection des travailleurs et une suramende compensatoire de 36 000 \$ pour la victime.

Au terme d'une enquête, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs a porté neuf chefs d'accusation contre la SÉQ le 26 juin 2025. Les autres chefs ont été retirés conformément à un accord de plaidoyer.

Maggie Collins
Gestionnaire, Communications et affaires publiques
Tél. : 867-920-3854
Courriel : maggie.collins@wscs.nt.ca

